

LOI
modifiant celle du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

171.01

du 4 juin 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Bureau du Grand Conseil

décète

Article premier

¹ La loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil est modifiée comme il suit :

Art. 31 Statut du secrétaire général

¹ Sans changement.

² La rémunération du secrétaire général du Grand Conseil est fixée par voie de décret.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 juin 2013.

Le président
du Grand Conseil :

Ph. Martinet

Le secrétaire général adjoint
du Grand Conseil :

I. Santucci

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 12 juin 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Date de publication : 18 juin 2013.

Délai référendaire : 28 juillet 2013.